

GUYANA

Amnesty International condamne la pendaison qui a eu lieu cette semaine en dépit des appels formulés par le Comité des droits de l'homme

Index AI : AMR 35/09/96

Amnesty International a condamné avec fermeté l'exécution de Rockliffe Ross qui a eu lieu cette semaine en dépit des appels envoyés au gouvernement guyanien par le Centre pour les droits de l'homme des Nations unies, à Genève, qui demandait que cet homme ne soit pas exécuté tant que le Comité des droits de l'homme n'aurait pas fini d'examiner son cas.

« Il est extrêmement choquant que cette exécution ait pu avoir lieu alors que le cas de Rockliffe Ross était en cours d'examen devant le Comité des droits de l'homme, a déclaré vendredi 7 juin Amnesty International. Le Guyana a gravement porté atteinte à sa réputation en matière de protection des droits de l'homme, dans la région et dans le reste du monde. »

Amnesty International demande au gouvernement guyanien de respecter ses obligations aux termes du droit international en ce qui concerne les autres cas devant être examinés par le comité. L'Organisation réitère également sa crainte que la reprise des pendaisons au Guyana ne constitue un pas en arrière incompatible avec les normes relatives aux droits de l'homme, qui encouragent les gouvernements à restreindre le recours à la peine de mort en vue de son abolition totale.

« Loin d'avoir un effet dissuasif en matière de criminalité, la peine de mort peut favoriser un climat de violence et de représailles, et porter atteinte aux autres mesures prises pour lutter contre la criminalité », a souligné Amnesty International, avant d'ajouter : « Les menaces formulées contre des avocats et des militants des droits de l'homme s'opposant à la peine capitale, au Guyana et dans d'autres pays des Caraïbes, illustrent l'impact violent que peut avoir ce type de sentence sur une société. »

Rockliffe Ross avait été condamné à mort pour le meurtre d'un adolescent commis en 1989 lors d'un vol avec violence. Avant d'être exécuté, cet homme avait déposé une requête devant le Comité des droits de l'homme, alléguant que ses droits aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) avaient été bafoués – procédure prévue aux termes du Premier Protocole facultatif du PIDCP, auquel le Guyana a adhéré en 1993.

Cette exécution est la deuxième depuis que le Guyana a repris les pendaisons, il y a quelques mois, après cinq ans d'interruption. Environ 20 prisonniers se trouvent actuellement dans le quartier des condamnés à mort I